

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 22 novembre 2023 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Nancy Banville	Price
	Micheline Barriault	Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis	Price
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Méridi
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Patrick Gaudreault	Padoue
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Pascal Rioux	Saint-Donat
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier

SONT ABSENTS :

Mme Gitane Michaud	Les Hauteurs
M. Simon Yvan Caron	La Rédemption

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général, M. Martin Normand, directeur général adjoint et Mme Judith Garon, directrice finances et administration.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 23-11-219

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Élection du préfet
 - 3.1 Ouverture de la période d'élection
 - 3.2 Nomination d'un président d'élection et d'un scrutateur
 - 3.3 Nomination du préfet de la MRC de La Mitis
 - 3.4 Destruction des bulletins de vote
 - 3.5 Fermeture de la période d'élection
 - 3.6 Assermentation du préfet
4. Nomination du préfet suppléant
5. Nomination des membres du comité administratif de la MRC
 - 5.1 Représentant du comité administratif : secteur Centre
 - 5.2 Représentant du comité administratif : secteur Centre

- 5.3 Représentant du comité administratif : secteur Est
- 5.4 Représentant du comité administratif : secteur Est
- 5.5 Représentant du comité administratif : secteur Ouest
- 5.6 Représentant du comité administratif : secteur Ouest
- 6. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023
 - 6.1 Adoption
 - 6.2 Suivi
- 7. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 8. Avis de conformité :
 - 8.1 Avis de conformité du règlement 2023-04 de Sainte-Flavie
 - 8.2 Avis de conformité du règlement 2023-06 de Sainte-Flavie
 - 8.3 Avis de conformité du règlement 2023 de Sainte-Angèle
 - 8.4 Avis de conformité du règlement 408 de Saint-Donat
 - 8.5 Avis de conformité du règlement 270-23 St-Charles Garnier
- 9. Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement de Sainte-Luce
- 10. Gestion des terres publiques intramunicipales

C. ADMINISTRATION

- 11. Prévisions budgétaires 2024 de la MRC
 - 11.1 Adoption des prévisions budgétaires 2024
 - 11.2 Avis de motion du règlement 358-2023 établissant la répartition des quotes-parts et des services 2024 de la MRC
 - 11.3 Dépôt du projet de règlement RÈG358-2023
- 12. Prévisions budgétaires 2024 des TNO de La Mitis
 - 12.1 Adoption des prévisions budgétaires 2024
 - 12.2 Avis de motion du règlement 359-2023 des prévisions budgétaires 2024 des TNO de La Mitis
 - 12.3 Dépôt du projet de règlement RÈG359-2023
- 13. Rapports du préfet
 - 13.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
 - 13.2 TREMBSL
 - 13.3 CRD
 - 13.4 FQM
 - 13.5 Régie de l'aéroport
- 14. Rapport des différents comités
- 15. Demande de dons et commandites

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 16. Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec

E. DIVERS

- a) Motion de félicitations aux Jardins de Métis pour le Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent 2023
- b) Motion de félicitations à Mme Stéphanie Pelletier pour le Prix littéraire Jovette-Bernier
- c) Élargissement du tronçon de l'autoroute 20 entre Rimouski et Mont-Joli
- d) Mandat à la RITMR pour l'embauche d'une ressource dans le cadre du regroupement de collecte
- e) Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
- f) Abrogation de la résolution CM 23-10-208
- g) Tarification pour la Cour municipale

F. DÉVELOPPEMENT

- 17. Fonds Régions et ruralité
 - 17.1 Volet 1 – « Soutien au rayonnement des régions »
 - 17.1.1 Orientations
 - 17.2 Volet 2-« Soutien à la compétence de développement local et régional » Initiatives régionales
 - 17.2.1 Centre d'action bénévole de La Mitis
 - 17.2.2 Parc de la rivière Mitis
 - 17.2.3 Mistr'Art
 - 17.3 Volet 3 - « Signature Innovation »
 - 17.4 Volet 4 – « Soutien à la vitalisation, axe vitalisation »
 - 17.4.1 Recommandations du comité de vitalisation
 - 17.4.2 Modification du cadre du comité de vitalisation
 - Volet 4 – « Soutien à la vitalisation, axe coopération »
 - 17.5 Culture :
 - 17.5.1 Entente de développement culturel 2024
 - 17.5.2 Demandes de soutien financier organismes culturels
 - 17.5.3 Autorisation de paiement pour les ateliers culturels dans les camps de jour de La Mitis

G. PROJETS ÉOLIENS

- 18. Projet éolien Lac Alfred
 - 18.1 Suivi
- 19. Projet éolien La Mitis
 - 19.1 Suivi
 - 19.2 Demande PM 150 de Saint-Gabriel
- 20. Projet éolien Bas-Saint-Laurent
 - 20.1 Suivi

H. HYGIÈNE DU MILIEU

- 21. Suivi

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Élection du préfet

3.1 Ouverture de la période d'élection

C.M. 23-11-220

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'ouvrir la période d'élection pour la préfecture de la MRC.

3.2 Nomination d'un président d'élection et d'un scrutateur

C.M. 23-11-221

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité que M. Marcel Moreau soit nommé président d'élection et M. Martin Normand scrutateur d'élection. M. Moreau et M. Normand acceptent.

3.3 Nomination du préfet de la MRC de La Mitis

C.M. 23-11-222

Conformément à l'article 210-26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c.0-9) et aux dispositions des lettres patentes de la MRC de La Mitis, le préfet est élu pour un mandat de deux (2) ans parmi les maires, à la majorité absolue des voix attribuées aux membres du Conseil. Le secrétaire-greffier M. Marcel Moreau préside cette élection, qui est faite au scrutin secret.

Après un 1er tour de scrutin, le président d'élection déclare M. Bruno Paradis, maire de la municipalité de Price, élu au poste de préfet de la MRC de La Mitis pour un mandat de deux (2) ans. M. Paradis accepte.

Certifié et signé, ce 22e jour du mois de novembre 2023.

M Marcel Moreau, président d'élection

3.4 Destruction des bulletins de vote

C.M. 23-11-223

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité de procéder à la destruction des bulletins de vote.

3.5 Fermeture de la période d'élection

C.M. 23-11-224

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité de fermer la période d'élection.

3.6 Assermentation du préfet

C.M. 23-11-225

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de demander au président d'élection de procéder à l'assermentation du préfet.

4. Nomination du préfet suppléant

C.M. 23-11-226

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité que M. Georges Deschênes, maire de la municipalité de Saint-Gabriel, soit élu au poste de préfet suppléant de la MRC de La Mitis pour un mandat de deux (2) ans. M. Deschênes accepte.

5. Nomination des membres du comité administratif de la MRC

5.1 Représentant du comité administratif : secteur Centre

Ce point est remis à la séance du 6 décembre.

5.2 Représentant du comité administratif : secteur Centre

Ce point est remis à la séance du 6 décembre.

5.3 Représentant du comité administratif : secteur Est

Ce point est remis à la séance du 6 décembre.

5.4 Représentant du comité administratif : secteur Est

Ce point est remis à la séance du 6 décembre.

5.5 Représentant du comité administratif : secteur Ouest

Ce point est remis à la séance du 6 décembre.

5.6 Représentant du comité administratif : secteur Ouest

Ce point est remis à la séance du 6 décembre.

6. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 11 octobre 2023

6.1 Adoption

C.M. 23-11-227

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023 tel que présenté.

6.2 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 11 octobre 2023.

7. Première période de questions

Il n'y a pas de question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8. Avis de conformité :

8.1 Avis de conformité du règlement 2023-04 de Sainte-Flavie

C.M. 23-11-228

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles dispositions législatives de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, découlant du projet de loi 69, une municipalité locale doit adopter

un règlement de démolition conforme aux nouvelles dispositions de la LAU avant le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 138 du projet de loi 69 prescrit une procédure de consultation de 90 jours avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour toute demande de permis de démolition visant un bâtiment construit avant 1940. Cette procédure intérimaire ne sera plus applicable dès que l'inventaire des bâtiments construits avant 1940 aura été réalisé en conformité avec l'article 120 de la Loi sur patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 148.0.2 chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), toute municipalité locale doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT l'inventaire du patrimoine architectural de la Mitis disponible en ligne sur le site Internet du Ministère de la Culture et des Communications du Québec tel qu'exigé à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE le règlement du règlement numéro 2023-04 concernant la démolition d'immeubles de la municipalité de Sainte-Flavie a été adopté le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement dont le contenu est visé par le chapitre V.0.1 de la LAU, tel que précisé à l'article 137.2;

CONSIDÉRANT QUE la nomenclature d'un règlement municipal n'est pas tenue de respecter strictement la définition précisée au SADR, pour autant que la définition soit plus restrictive et ne soient pas en contradiction avec les objectifs du SADR ainsi qu'avec les définitions et normes du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2023-04 concernant la démolition d'immeubles de la municipalité de Sainte-Flavie.

8.2 Avis de conformité du règlement 2023-06 de Sainte-Flavie

C.M. 23-11-229

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à une modification au plan d'urbanisme, la municipalité de Sainte-Flavie a adopté le 11 septembre 2023 le règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage 2011-04;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-06 vient préciser la définition d'un établissement de production animale;

CONSIDÉRANT QUE, la nomenclature d'un usage dans un règlement de zonage n'est pas tenue de respecter strictement la définition précisée au SADR, pour autant que la définition soit plus restrictive et ne soient pas en contradiction avec les objectifs du SADR ainsi qu'avec les définitions et normes du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage 2011-04 de la municipalité de Sainte-Flavie.

8.3 Avis de conformité du règlement 2023-10 de Sainte-Angèle

C.M. 23-11-230

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Mérici a adopté le 10 octobre 2023 le règlement numéro 2023-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-06 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE zone 18 (RCT) qui est située presque en totalité en zone inondable de grands courants (0-20 ans);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-06 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici vient interdire les classes d'usage « Public IV – stationnement public », « Récréation II – sport, culture et loisirs d'extérieur », « Récréation III – activité de plein air » et « Forêt II – chasse et pêche » pour la zone 18 (RCT);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'approuver règlement numéro 2023-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-06 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici.

8.4 Avis de conformité du règlement 408 de Saint-Donat

C.M. 23-11-231

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie un règlement d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 408 modifiant divers éléments du règlement de lotissement numéro 319 de la municipalité de Saint-Donat a été adopté le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 408 modifiant divers éléments du règlement de lotissement numéro 319 de la municipalité de Saint-Donat.

8.5 Avis de conformité du règlement 270-03 de Saint-Charles

C.M. 23-11-232

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie un règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier a adopté le 10 novembre 2023 le règlement numéro 270-23 modifiant le règlement de zonage numéro 167;

CONSIDÉRANT QUE le règlement permet de respecter la densité d'occupation maximale du groupe d'usage habitation en zone forestière, en conformité avec la note 4 de la grille de compatibilité du chapitre 17 du SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 270-23 modifiant le règlement de zonage numéro 167 de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

9. Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement de Sainte-Luce

C.M. 23-11-233

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 6 novembre 2023 la résolution 202-11-547 qui demande une modification du schéma d'aménagement et de développement afin de l'harmoniser avec l'article 14 du règlement sur les carrières et

sablières (Q-2, r.7.1) et ainsi permettre l'aménagement d'une nouvelle source d'alimentation en eau potable destinée à desservir la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une sablière et une carrière sont situées respectivement à environ 600 et 800 mètres de la future source d'alimentation en potable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.1 du document complémentaire du SADR précise qu'une distance séparatrice minimale de 1000 mètres doit être maintenue entre une prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau d'aqueduc privé et une carrière ou sablière;

CONSIDÉRANT QUE le SADR n'a pas été modifié suite aux modifications du règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7.1), notamment la modification de l'article 14 adoptée le 18 avril 2019 et entrée en vigueur le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 du règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7.1) précise les aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée des sites de prélèvement des eaux souterraines et de surface et réfère au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2, r. 35.2;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre VI du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2, r. 35.2 concerne la protection accordée aux prélèvements d'eau effectués à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 118.3.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) précise que tout règlement pris en vertu de la présente loi prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet, à moins que le règlement municipal ne soit approuvé par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7.1) et le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2, r. 35.2 relèvent de la LQE;

CONSIDÉRANT QUE les normes issues des règlements édictés en vertu de la LQE prévalent sur les normes portant sur le même objet édicté au SADR.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis :

- Procède à une modification du schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer le principe de prévalence des règlements issus de la LQE, tel que précisé à l'article 118.3.3 de la LQE;
- Procède à une mise à jour du plan 6.4 déterminant les zones de contraintes anthropiques du SADR;
- Confirme à la municipalité de Sainte-Luce que les distances minimales édictées au document complémentaire du SADR sont inapplicables si elles portent sur le même objet qu'un règlement issu de la LQE.

10. Gestion des terres publiques intramunicipales

C.M. 23-11-234

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit s'occuper de la gestion et de la planification des opérations forestières sur les terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Malenfant, qui occupe ce poste présentement, a informé la direction qu'il prendra sa retraite à la fin de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia a déposé une offre de services afin de pallier au départ de M. Malenfant.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de services de la MRC de La Matapédia pour la gérance de la convention de gestion territoriale (CGT) sur les terres publiques intramunicipales (TPI) sur le territoire de la MRC de La Mitis à compter de 2024;
- D'autoriser M. Marcel Moreau à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Mitis.

C. **ADMINISTRATION**

11. Prévisions budgétaires 2024 de la MRC

11.1 Adoption des prévisions budgétaires 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année (C.M. art. 148 et 975);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal de la province de Québec, la municipalité régionale de comté de La Mitis doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires, selon les compétences qu'elle exerce, en parties distinctes;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction des critères que détermine le Conseil par règlement qui peut varier selon la nature des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci.

POUR CES MOTIFS :

C.M. 23-11-235

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2024 de la Partie 1 telles que présentées, soit celle relative aux dépenses concernant les seize (16) municipalités ainsi que les Territoires non organisés (TNO) de La Mitis, soit la législation,

l'administration générale, l'aménagement, l'urbanisme et l'informatique.

DESCRIPTION	MONTANTS
LÉGISLATION	255 944 \$
ADMINISTRATION	2 011 610 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME	835 594 \$
INFORMATIQUE	96 162 \$
TOTAL DÉPENSES PARTIE 1	3 199 310 \$

C.M. 23-11-236

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2024 de la Partie 2 telles que présentées, soit celle relative aux dépenses concernant seize (16) municipalités de La Mitis, ainsi que les TNO pour la gestion des matières résiduelles, le recyclage, l'enfouissement et l'Écocentre.

DESCRIPTION	MONTANTS
GESTION DE LA RÉGIE, TRAITEMENT MATIÈRES RECYCLABLES ET PGMR	216 350 \$
ENFOUISSEMENT ET MATIÈRES ORGANIQUES	1 824 816 \$
ÉCOCENTRE	531 453 \$
TOTAL DÉPENSES PARTIE 2	2 572 619 \$

C.M. 23-11-237

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2024 de la Partie 3 telles que présentées, soit celle relative aux dépenses concernant seize (16) municipalités de La Mitis ainsi que les TNO des prévisions budgétaires pour la sécurité publique régionale.

DESCRIPTION	MONTANT
SÉCURITÉ PUBLIQUE RÉGIONALE	87 847 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 3	87 847 \$

C.M. 23-11-238

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2024 de la Partie 4 telles que présentées, soit celle concernant seize (16) municipalités de La Mitis et relative aux services de transport.

DESCRIPTION	MONTANT
TRANSPORT COLLECTIF INTRA	422 410 \$
TRANSPORT COLLECTIF INTER	216 635 \$
TRANSPORT ADAPTÉ	729 987 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 4	1 369 032 \$

C.M. 23-11-239

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2024 de la Partie 5 telles que présentées, soit celle relative au service de la Cour municipale pour les seize (16) municipalités concernées ainsi que les TNO de La Mitis.

DESCRIPTION	MONTANT
COUR MUNICIPALE	293 553 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 5	293 553 \$

C.M. 23-11-240

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2024 de la Partie 6 telles que présentées, soit celle relative au développement.

DESCRIPTION	MONTANT
COMMUNICATION ET MARKETING	114 725 \$
DÉVELOPPEMENT RURAL	381 729 \$
DÉVELOPPEMENT CULTUREL	107 253 \$
DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE	135 204 \$
DÉVELOPPEMENT SOCIAL	70 482 \$
ATTRACTIVITÉ	79 880 \$
IMMIGRATION	104 736 \$
CONTRIBUTION A MITIS EN AFFAIRES	430 000 \$
CONTRIBUTION AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD)	142 500 \$
SUPPORT AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	139 000 \$
SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	45 000 \$
STRATÉGIE JEUNESSE ET AINÉS	42 295 \$
FRR VOLETS 1-3 ET 4	1 893 000 \$
SOUTIEN AMÉNAGEMENT ET ADMINISTRATION	205 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 6	3 890 804 \$

C.M. 23-11-241

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2024 de la Partie 7 telles que présentées, soit celle relative au génie municipal les seize (16) municipalités concernées et les TNO.

DESCRIPTION	MONTANT
SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL	21 833 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 7	21 833 \$

C.M. 23-11-242

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2024 de la Partie 8 telles que présentées, soit celle relative au développement éolien.

DESCRIPTION	MONTANT
DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN	2 764 619 \$
REDEVANCES	2 268 052 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 8	5 032 671 \$

C.M. 23-11-243

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2024 de la Partie 9 telles que présentées, soit celle relative aux équipements à caractère supralocal pour les quinze (15) municipalités concernées.

DESCRIPTION	MONTANT
ÉQUIPEMENTS SUPRA-LOCAUX	187 466 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 9	187 466 \$

C.M. 23-11-244

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions

budgétaires 4 de la partie 10 telles que présentées, soit celle relative à l'évaluation pour les seize (16) municipalités concernées ainsi que les TNO.

DESCRIPTION	MONTANT
SERVICE D'ÉVALUATION	721 797 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 10	721 797 \$

11.2 Avis de motion du règlement 358-2023 établissant la répartition des quotes-parts et des services 2024 de la MRC

C.M. 23-11-245

AVIS DE MOTION est donné par M. Maxime Richard-Dubé que soit adopté lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC de La Mitis le règlement RÈG358-2023 établissant la répartition des quotes-parts et des services de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2024.

11.3 Dépôt du projet de règlement RÈG358-2023

C.M. 23-11-246

M. Marcel Moreau dépose le projet de règlement RÈG358-2023 établissant la répartition des quotes-parts et des services de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2024.

12. Prévisions budgétaires 2024 des TNO de La Mitis

12.1 Adoption des prévisions budgétaires 2024

C.M. 23-11-247

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2024 comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	331 277 \$
SÛRETÉ DU QUÉBEC	27 846 \$
ÉVALUATION	15 207 \$
SERVICE D'INSPECTION	17 332 \$
VOIRIE	35 000 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	2 178 \$
TOTAL :	428 840 \$

12.2 Avis de motion pour le règlement 359-2023 des prévisions budgétaires 2024 des TNO de La Mitis

C.M. 23-11-248

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Verrault que soit adopté lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC de La Mitis le règlement RÈG359-2023 pourvoyant aux revenus et dépenses et à l'imposition d'une taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2024.

12.3 Dépôt du projet de règlement RÈG359-2023

C.M. 23-11-249

M. Marcel Moreau dépose le projet de règlement RÈG359-2023 pourvoyant aux revenus et dépenses et à l'imposition d'une taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2024.

13. Rapports du préfet

Ce point est reporté à la séance du 6 décembre.

14. Rapports des différents comités

M. Georges Deschênes fait le suivi concernant le comité de la CAUREQ.

15. Demande de don et commandite

C.M. 23-11-250

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Chambre de commerce et industrie de La Mitis	Promotion du temps des Fêtes : « Campagne d'achat local »	Entre 250\$ et 1000 \$	500 \$

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

16. Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec

C.M. 23-11-251

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a présenté l'Entente relative à la fourniture de services de police le 1^{er} novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être approuvée par le Conseil.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'approuver l'Entente relative à la fourniture de services de police de la Sûreté du Québec. Il est également résolu d'autoriser M. Bruno Paradis, préfet et M. Marcel

Moreau, directeur général, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Mitis.

E. **DIVERS**

a) **Motion de félicitations aux Jardins de Métis pour le Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent**

C.M. 23-11-252

MOTION de félicitations est par la présente donnée par M. Jimmy Valcourt, au nom du Conseil de la MRC de La Mitis, à l'égard des Jardins de Métis pour le Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent 2023 – Médiation du patrimoine, pour leur programmation multiplateforme *Elsie 150*, au Volet action. Le jury a été impressionné par l'excellence dans la réalisation de toute cette programmation qui a mis en valeur le patrimoine des Jardins de Métis.

b) **Motion de félicitations à Mme Stéphanie Pelletier pour le prix littéraire Jovette-Bernier**

C.M. 23-11-253

MOTION de félicitations est par la présente donnée par Mme Micheline Barriault, au nom du Conseil de la MRC de La Mitis, à l'égard de l'autrice métissienne Stéphanie Pelletier qui a remporté le prix Jovette-Bernier du Salon du livre de Rimouski pour son dernier ouvrage, *Ce qui brûle bien*. Ce recueil a su habilement regrouper des textes qui relatent la vie des femmes, de la maison au village, de la cuisine à la ferme, du champ au fleuve. Créé en 1981, le prix littéraire Jovette-Bernier reconnaît un auteur ou une autrice de la région Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine dont le talent littéraire s'est exprimé dans une œuvre remarquable et inspirante.

c) **Élargissement du tronçon de l'autoroute 20 entre Rimouski et Mont-Joli**

C.M. 23-11-254

CONSIDÉRANT QUE la société québécoise accorde une grande importance à la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du bilan routier est une priorité de la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE l'autoroute Jean-Lesage entre les villes de Rimouski et Mont-Joli est constituée de deux voies contigües;

CONSIDÉRANT QUE de 2004 à 2021, on recense plus de 1 144 collisions, dont plus de 200 collisions avec blessés graves ou légers et 24 collisions mortelles, dans le tronçon entre Rimouski (Le Bic) et Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE le débit journalier moyen annuel (DJMA) se situe à 8 100 véhicules par jour et que le débit journalier moyen estival est de 9 500 véhicules par jour sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE la route 175 entre Québec et Saguenay, constituée de deux chaussées de deux voies vers le nord et deux voies vers le sud, reçoit un DJMA de 5 600 véhicules et de 8 200 en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'autoroute 85, dont se termine la construction de quatre voies de deux chaussées dans chaque sens, a un DJMA de 7 100 véhicules et un DJME de 9 000 véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la population mitissienne et rimouskoise souhaite l'élargissement à quatre voies du tronçon Rimouski-Mont-Joli.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité de demander à la ministre des Transports et de la Mobilité durable et au gouvernement du Québec de procéder à l'élargissement à quatre voies du tronçon de l'autoroute 20 située entre Rimouski (Le Bic) et Mont-Joli.

d) Mandat à la RITMR pour l'embauche d'une ressource dans le cadre du regroupement de collecte

C.M. 23-11-255

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Matapédia et de la Mitis ont constitué la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de la Mitis (ci-après « RITMR Matapédia-Mitis ») par une entente approuvée le 11 avril 2002 et publiée à la Gazette officielle du Québec le 27 avril 2002, laquelle a été modifiée par une entente approuvée le 12 octobre 2006 et publiée le 30 septembre 2006 pour notamment pour planifier, acquérir, organiser, coordonner et administrer un centre de traitement de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE selon le Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis en vigueur, l'une des priorités d'action locale qui a été identifiée était d'évaluer la possibilité de regrouper certaines compétences dans le domaine des matières résiduelles au niveau de la Régie afin d'optimiser la gestion municipale des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la MRC a mandaté la RITMR Matapédia-Mitis pour réaliser une étude de faisabilité à l'égard de l'optimisation et du regroupement des services municipaux dans le domaine des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude de faisabilité favorable à l'égard du regroupement de la collecte au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a annoncé en juin 2023 son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble du domaine des matières résiduelles (incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues des municipalités de la MRC) et ce, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'intention des MRC de La Matapédia et de La Mitis est de procéder à la bonification de l'entente intermunicipale créant la RITMR Matapédia-Mitis afin d'y ajouter la compétence de gestion de la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'afin d'offrir un service de collecte adéquat aux municipalités de La Matapédia et de La Mitis et dans le cadre de la bonification de l'entente intermunicipale créant la RITMR Matapédia-Mitis, l'embauche d'une ressource pour la gestion de la collecte est requise;

CONSIDÉRANT QU'afin d'offrir un service de collecte adéquat aux municipalités de La Matapédia et de La Mitis et dans le cadre de la bonification de l'entente intermunicipale créant la RITMR Matapédia-Mitis, l'embauche d'une ressource pour la gestion de la collecte est requise;

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre 2023, la MRC de La Mitis a adopté la résolution C.M. 23-09-193 qui autorise la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis le dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale dans le cadre de l'embauche d'un chargé de projet pour la gestion de la collecte.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité:

- De nommer la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis à titre d'organisme responsable du projet dans le cadre du projet d'embauche d'un chargé de projet pour la gestion de la collecte et du dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale associé à ce projet;
- Que ce mandat soit conditionnel à l'adoption par la MRC de La Matapédia d'une résolution similaire.

e) Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

M. Marcel Moreau informe le Conseil que le président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers, a adressé une lettre au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités le 21 novembre concernant le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec.

M. Demers demande, au nom de toutes les municipalités québécoises, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un dénouement rapide des négociations entre les deux niveaux de gouvernement et ainsi permettre aux municipalités du Québec d'avoir de nouveau accès à ce programme.

f) Abrogation de la résolution CM 23-10-208

C.M. 23-11-256

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution CM 23-10-208, adoptée le 11 octobre dernier.

g) Tarifification pour la Cour municipale

C.M. 23-11-257

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC procède éventuellement à l'analyse du mode de répartition des quotes-parts reliées à la cour municipale commune de la MRC de La Mitis.

F. DÉVELOPPEMENT

17. Fonds Régions et ruralité

17.1 Volet 1 « Soutien au rayonnement des régions »

17.1.1 Orientations

Ce point est remis à la séance du 6 décembre.

17.2 Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional » Initiatives régionales

17.2.1 Centre d'action bénévole de La Mitis

C.M. 23-11-258

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder un montant de 3000.00 \$ au Centre d'action bénévole de La Mitis pour le projet « La journée des bénévoles » qui se tiendra en avril 2024.

17.2.2 Parc de la rivière Mitis

C.M. 23-11-259

CONSIDÉRANT QU'une formation d'abattage d'arbres a été donnée aux employés et bénévoles du Parc de la rivière Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le Parc a adressé une demande d'aide financière pour cette formation au FRR Volet 2.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'accorder une somme de 2985.00 \$ au Parc de la rivière Mitis pour le paiement de la facture C3-000261 pour la formation d'abattage d'arbres, tel que recommandé par le comité administratif.

17.2.3 Mistr'Art

C.M. 23-11-260

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'accorder un montant de 5000.00 \$ à l'organisme Mistr'Art de l'école du Mistral. Le projet consiste en la promotion de l'entrepreneuriat chez les élèves de secondaire 4 et 5 afin de créer la relève entrepreneuriale dans La Mitis.

17.3 Volet 3 – « Signature Innovation »

Il n’y a pas de point concernant le Volet 3 ce mois-ci.

17.4 Volet 4 « Soutien à la vitalisation-axe vitalisation »

17.4.1 Recommandations du comité vitalisation

C.M. 23-11-261

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés à partir des critères établis dans le cadre de « vitalisation » ;

CONSIDÉRANT QUE les projets répondent aux critères d’admissibilité et, lorsqu’applicables, des conditions ont été émises avant tout versement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d’analyse ont déposé une recommandation pour les projets mentionnés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l’unanimité de consentir les subventions aux projets tels qu’indiqué dans le tableau ci-dessous, à même le volet 4 du FRR pour financer les projets suivants et conditionnellement au respect des plans de financement et autres conditions émises :

Promoteur	Titre du projet	Montant accordé
Municipalité de Ste-Luce	Ste-Luce-sur-mer racontée par le fleuve	85 000 \$
Municipalité de Les Hauteurs	Des loisirs pour tout le monde	60 000 \$
Ville de Mont-Joli et municipalité de St-Joseph de Lepage	Sauvegarde du lac du Gros Ruisseau	94 400 \$

De plus, il est résolu d’annuler le projet FRR4.2 2021-09 en totalité, pour un montant de 100 000\$.

17.4.2 Modification du cadre du comité vitalisation

C.M. 23-11-262

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis reconnaît l’importance de se doter d’un cadre de vitalisation afin d’orienter de manière réfléchie le développement du territoire et ainsi agir à titre de chef de file en développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente de vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de cette entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts afin de dynamiser le milieu et d’améliorer de façon durable la qualité de vie de la population mitissienne;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation, mandaté pour élaborer ce cadre de vitalisation, en a fait la recommandation auprès du Conseil de la MRC en septembre 2021 et que des modifications sont jugées nécessaires pour assurer l’atteinte des objectifs de l’Entente.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter les modifications proposées au cadre de vitalisation tel que recommandé par le comité.

Volet 4 « Soutien à la vitalisation-axe coopération »

Il n'y a pas de point concernant le Volet 4 « Axe coopération » ce mois-ci.

17.5 Culture

17.5.1 Entente de développement culturel 2024

C.M. 23-11-263

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel (EDC) actuelle de trois ans attendu avec Ministère de la Culture et des Communications(MCC) vient à échéance le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le MCC demande aux bénéficiaires de prolonger ladite entente d'une (1) année aux mêmes termes et conditions plutôt que de négocier une nouvelle entente.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis confirme son engagement à conclure une EDC pour 2024;
- **QUE** la MRC autorise la direction générale à signer tous les documents afférents à l'entente de développement culturel 2024;
- **QUE** la MRC s'engage à investir un montant de 45 430.00 \$, représentant 40 %, sur une entente globale de 89 076.00 \$ pour l'entente 2024.

17.5.2 Demandes de soutien financier organismes culturels

C.M. 23-11-264

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives culturelles du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites culturelles régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Club de l'âge d'or de La Rédemption	Pièce de théâtre de M. Hervé Lavoie	724.46 \$	724.46 \$
Cosmoss	Salon du livre mobile	500 \$	500 \$

17.5.3 Autorisation de paiement pour les ateliers culturels dans les camps de jour de La Mitis

C.M. 23-11-265

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit accomplir les actions prévues dans l'entente intervenue avec le ministère de la Culture du Québec (EDC _objectif 2 / Action 2.1 : Ateliers culturels) et doit donc produire des ateliers culturels;

CONSIDÉRANT QUE la demande des intervenants en loisirs des municipalités est concordante avec les objectifs de la Politique culturelle de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur de service, Technoscience Est-du-Québec, a permis de produire des ateliers culturels dans 6 municipalités cet été qui ont touché plus de 120 jeunes de 8 à 12 ans.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture DEBS2023-113 au fournisseur de service Technoscience Est-du-Québec pour la somme de 1093.00 \$.

G. PROJETS ÉOLIENS

18. Projet éolien Lac Alfred

18.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Lac Alfred.

19. Projet éolien La Mitis

19.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien La Mitis.

19.2 Demande PM 150 de Saint-Gabriel

C.M. 23-11-266

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel a déposé au Conseil la résolution 23-11-195 demandant à la MRC de considérer

sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM-150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Gabriel un montant de 8 200 \$ pour l'achat des quais flottants en bordure du Parc Fleuriault.

20. Projet éolien Bas-Saint-Laurent

20.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Bas-St-Laurent.

H. HYGIÈNE DU MILIEU

21. Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi de la Régie des matières résiduelles.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 22-11-267

Il est proposé par M. Michel Verrault de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 40.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.